

Mairie de Fléac
 5, rue de la Mairie
 16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 611 du chapitre 011;
- Considérant la nécessité de reconduire le contrat d'abonnement relatif au logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics MARCOWEB ;

Décide

Article 1: Le présent marché, est conclu entre la ville de FLEAC et la SAS JVS MAIRISTEM 7, Espace Raymond Aron - CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Article 2 : Il a pour objet la fourniture, l'assistance et la maintenance d'un outil de gestion / rédaction des marchés publics de la collectivité.

L'engagement, pris pour 3 ans, est de 2 726,93 € HT, soit un total de 3 272,316 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le **26 JAN. 2026**
 Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : **26 JAN. 2026**

De la réception à la préfecture le : **26 JAN. 2026**

Mise en ligne le : **27 JAN. 2026**

